

COMMUNIQUE

RELAIS-CITE DE DAPELOGO

SOUSCRIPTION AUX PARCELLES A USAGE DE COMMERCE ET AUX RESERVES POUR EQUIPEMENTS CONNEXES A L'HABITATION

Dans le cadre de la réalisation du Relais-cité de Dapélogo, le Ministère de l'urbanisme et de l'habitat à travers la Direction générale de l'urbanisme, de la viabilisation et de la topographie (DGUVT), ouvre une souscription pour les parcelles à usage commercial et les réserves pour équipements connexes à l'habitation, au profit des opérateurs économiques, Associations, Organismes non gouvernementaux (ONG), et plus généralement, tous porteurs de projets à vocation commerciale, sociale ou communautaire désirant investir à Dapélogo.

1. Localisation et niveau de viabilisation

Le Relais-cité de Dapélogo est situé à environ 15 km de l'échangeur du Nord, dans la commune de Dapélogo, à l'intersection entre la Route nationale n°22 (*Ouagadougou -Kongoussi*) et la bretelle d'accès à l'aéroport de Donsin.

Le site bénéficie des travaux de viabilisation suivants:

- ☞ ouverture et rechargement des voies de desserte ;
- ☞ bitumage de cinq (05) kilomètres de voies principales;
- ☞ construction de seize (16) km de caniveaux;
- ☞ construction de trois (03) écoles (maternelle, primaire et secondaire) ;
- ☞ adduction en eau potable ;
- ☞ électrification avec éclairage public ;
- ☞ aménagement d'un parc urbain et de deux (02) espaces verts ;
- ☞ réalisation d'un centre de collecte des ordures ménagères.

2. Nombre de parcelles

- ☞ Cent cinquante (150) parcelles à usage de commerce ou d'activités spécifiques, de superficie moyenne de 450 m² ;
- ☞ dix (10) réserves pour équipements connexes à l'habitation.

3. Montant des frais de viabilisation

- ☞ 15 000 FCFA/m² pour les parcelles à usage de commerce ou d'activités spécifiques,
- ☞ 6 500 FCFA/m² pour les réserves destinées aux projets sociaux et communautaires (école, centre de santé, ...).

4. Conditions de participation

Les attributions des parcelles commerciales et réserves pour équipements connexes à l'habitation se feront sur sélection de dossiers. Les demandeurs sont invités à déposer un dossier comprenant les pièces suivantes:

- ☞ une fiche de souscription timbrée à dix mille (10 000) francs CFA (timbre communal de Dapélogo), à retirer sur le site de souscription ;
- ☞ une photocopie légalisée du document d'identité (carte nationale d'identité, carte consulaire, passeport);
- ☞ des frais de souscription de cinquante mille (50 000) francs CFA, non remboursables ;
- ☞ une caution déductible du montant des frais de viabilisation pour les soumissionnaires qui seront retenus, et remboursables pour les soumissionnaires non retenus, d'un montant de :
 - cinq cent mille (500 000) francs CFA pour les parcelles à usage commercial;
 - un million (1 000 000) de francs CFA pour les réserves pour équipements connexes à l'habitation (réserve foncière, école, centre de santé, centre commercial, station d'essence).

5. Lieu et période de dépôt des dossiers.

Le dépôt des dossiers se fera dans les guichets du Stade du 4 Août, du 04 au 09 novembre 2019 de 08 h 00 mn à 12 h 00 mn.

6. Délai de paiement des frais de viabilisation

A partir de la date de publication des résultats, le soumissionnaire retenu dispose :

- ☞ pour les parcelles à usage commercial, de quinze (15) jours, délai de rigueur, pour le paiement de l'intégralité du montant dû;
- ☞ pour les réserves pour équipements connexes à l'habitation (réserve foncière, école, centre de santé, centre commercial, station d'essence), de trente (30) jours pour payer 50% des frais de viabilisation et 90 jours pour le paiement des 50% restants.

Le non-respect de ces délais entraîne le retrait, sans mise en demeure, de la parcelle ou de la réserve pour équipement.

7. Obligations

Tous les bénéficiaires des parcelles commerciales et des réserves pour équipements connexes à l'habitation sont soumis au respect strict du cahier des charges du Relais-cité.

Pour tout renseignement, contacter la DGUVT, sise à Gounghin, secteur 09, tél : 25 34 60 39 / 25 34 25 07.

Le Secrétaire Général

B. Stanislas GOUNGOUNGA